



1^{ère} campagne de stérilisation des chats errants

Avec le soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis, la Commune organise une campagne de stérilisation des chats errants non identifiés, en état de divagation et sans propriétaire.

Cette campagne va se dérouler jusqu'au 30 septembre et vise à maîtriser la prolifération de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Cette campagne de stérilisation concerne uniquement la population de chats sauvages et ne se substitue en aucun cas aux obligations de chaque propriétaire. Selon l'article L212-10 du Code Rural (modifié par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011), l'identification par puce électronique ou tatouage des chats âgés de plus de sept mois et nés après le 1^{er} janvier 2012 est dorénavant obligatoire.

Les chats errants constituent des populations autonomes, qui ne font l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire et peuvent présenter un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques. Néanmoins, ces chats des rues remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, de souris, d'oiseaux...

En l'absence de régulation, ce type de population tend à s'accroître. Théoriquement, un couple de chats peut donner, en moins de 2 ans, plus d'une centaine de descendants.

Les chats stérilisés ne causent plus de nuisances liées au rut (marquage, bagarre, miaulements) et permettent de stabiliser la population féline locale car ils continuent de protéger leur territoire en empêchant d'autres arrivants de s'installer.

Modalités pratiques :

Il est demandé à la population de signaler la présence des chats errants à la mairie.

Après leur capture, ils seront pris en charge dans la clinique vétérinaire d'Olonzac par les Docteurs Hernu et Rivals.

Les chats saisis non identifiés seront relâchés sur les lieux de la capture, après leur identification et leur stérilisation.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons) seront conduits à la fourrière comme le prévoit la loi.

Pour le bon déroulement de cette opération, il est important de tenir les chiens en laisse et de limiter les sorties des chats domestiques.

Les chats saisis qui seraient immédiatement identifiés, au moyen d'un tatouage, d'un collier ou d'une puce électronique, seront aussitôt relâchés sur les lieux de la capture.

Nous comptons sur la coopération de la population pour mener à bien cette campagne dans le respect de l'animal et des devoirs du propriétaire le cas échéant.

La prise en charge du coût de la stérilisation concerne uniquement les chats errants et non les chats domestiqués.

